

# Lettre mensuelle

Expert-comptable  
by Cabinet Baubet

avec  
expertise & conseil



02/2024

## DANS CE NUMERO

- ✚ La protection sociale des indépendants Page 1
- ✚ Emploi franc : un contrat aidé à ne pas négliger ! Page 3
- ✚ Quelles aides à l'embauche pour les jeunes alternants en 2024 ? Page 4
- ✚ Proposition d'un cdi à l'issue d'un cdd : de nouvelles obligations Page 5



[www.cabinet-baubet.com](http://www.cabinet-baubet.com)



## LA PROTECTION SOCIALE DES INDÉPENDANTS

La Loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024 comprend diverses mesures à destination des artisans-commerçants, libéraux et micro-entrepreneurs.

### COTISATIONS 2024

Le calcul des cotisations payées en année N est réalisé sur la base de vos revenus de l'année N-1 (après réception de votre déclaration sociale des indépendants).

Les cotisations des deux premières années d'activité sont calculées en fonction d'une base forfaitaire puis recalculées, ensuite, suivant vos revenus professionnels réalisés.

## COTISATIONS EN DEBUT D'ACTIVITE

Artisan / Commerçant / Industriel  
 Profession libérale non réglementées (relevant de la SSI)

Cotisations 2024	Taux de cotisations 2024	1 <sup>ère</sup> année en 2024	2 <sup>ème</sup> année en 2024
Maladie maternité (incluant les IJ)*	De 0,5 % à 7,20 %	93 €	93 €
Retraite de base	17,75 % jusqu'à 1 PASS (46 368 €) 0,60 % sur le revenu au-delà	1 564 €	1 564 €
Retraite complémentaire	De 7 % à 8 %	617 €	617 €
Décès invalidité	1,30 %	115 €	115 €
Allocations familiales	De 0 % à 3,10 %	0 €	0 €
CSG/CRDS	9,70 %	855 €	855 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 244 €</b>	<b>3 244 €</b>

\* PASS : Plafond annuel de la sécurité sociale (46 368 € en 2024)

- ▶ Montant des cotisations proratisé selon la date de début d'activité (sauf la cotisation indemnités journalières).
- ▶ Régularisation effectuée au plus tôt dès la déclaration de vos revenus professionnels.

## COTISATIONS MINIMALES

Artisan / Commerçant / Industriel  
 Profession libérale non réglementées Cotisations minimales à partir de la 3<sup>ème</sup> année

Cotisations 2024	Taux de cotisations 2024	Assiette de calcul minimale	Montant minimum
Maladie maternité (incluant les IJ)*	De 0,5 % à 7,20 %	18 547 € (40 % PASS) pour les IJ (pas d'assiette minimale pour la maladie maternité)	Pour les IJ : 93 €
Retraite de base	17,75 % jusqu'à 1 PASS (46 368 €) 0,60 % sur le revenu au-delà	5 243 € (450 heures SMIC)	931 €
Retraite complémentaire	7 % pour la part de revenu inférieure ou égale à 42 946 € 8 % pour les revenus compris entre 42 946 € et 4 PASS (185 472 € en 2024)	-	Calcul proportionnel aux revenus
Décès invalidité	1,30 %	5 332 € (11,5 % PASS)	69 €
Allocations familiales	De 0 % à 3,10 %	-	Calcul proportionnel aux revenus
CSG/CRDS	9,70 %	-	Calcul proportionnel aux revenus

\* PASS : Plafond annuel de la sécurité sociale (46 368 € en 2024)

- ▶ Si votre revenu est déficitaire ou inférieur aux montants indiqués dans la colonne « assiette de calcul minimale », certaines de vos cotisations seront portées à un montant minimum.
- ▶ L'assiette minimale en retraite de base permet de valider 3 trimestres.

## PRESTATIONS 2024

### REMBOURSEMENTS MALADIE ET MATERNITE

Les indépendants bénéficient des mêmes taux de remboursement de leurs dépenses de santé que les salariés.

#### Vos remboursements frais médicaux

#### Pourcentage du tarif conventionné

Soins courants	
Honoraires médicaux (médecin traitant)	70 %
Auxiliaires médicaux, frais d'analyse	60 %
Soins dentaires	60 %
Optique (hors 100 % santé)	60 %
Médicaments	100 %, 65 % ou 30 %
Gros risques	
Affections de longue durée	100 %
Hospitalisation < 30 jours	80 %
Examens pré et postnatals	100 %


## PROPOSITION D'UN CDI À L'ISSUE D'UN CDD : DE NOUVELLES OBLIGATIONS

Le saviez-vous ? Depuis le 1er janvier 2024, lorsque vous proposez un CDI à un salarié en CDD ou à un intérimaire, sur le même emploi ou un emploi similaire, et que ce dernier refuse, vous devez en informer France Travail (ex-Pôle emploi). Cette obligation implique de revoir les modalités de proposition de CDI, êtes-vous prêts ?

### FORMALISME DE LA PROPOSITION D'UN CDI SUR LE MEME EMPLOI OU SUR UN EMPLOI SIMILAIRE

Pour un salarié en CDD, la notion d'emploi similaire implique un emploi assorti d'une rémunération au moins équivalente pour une durée de travail équivalente, relevant de la même classification et sans changement du lieu de travail.

Concernant les intérimaires, cette notion implique uniquement un emploi de même niveau sans changement du lieu de travail.

 **La proposition de CDI doit être adressée au salarié avant le terme du CDD ou du contrat de mission, elle doit indiquer le délai de réflexion raisonnable accordé au salarié, préciser que l'absence de réponse dans ce délai vaudra refus de la proposition de CDI.**

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, par lettre remise à main propre contre décharge, ou par tout autre moyen donnant date certaine à sa réception.

## INFORMER FRANCE TRAVAIL DU REFUS DE CDI PAR LE SALARIE

Vous devez transmettre, l'information à France Travail à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/refus-de-cdi-informer-francetravail>

 Vous disposez d'un délai d'1 mois pour informer France Travail du refus du salarié.

## CONSEQUENCES DU REFUS DE CDI PAR LE SALARIE

Après réception des informations transmises, France Travail informe le salarié de cette réception et des conséquences de son refus de CDI sur l'ouverture de ses droits à l'allocation chômage.

Rappelons que sauf exceptions, le refus par le salarié de 2 propositions de CDI sur une période de 12 mois est privatif d'une prise en charge par France Travail.

***Vous souhaitez proposer un CDI à un salarié en CDD, prenez contact avec notre Cabinet, nous vous accompagnerons dans cette procédure.***

## EMPLOI FRANC : UN CONTRAT AIDÉ À NE PAS NÉGLIGER !

Institué à titre expérimental en 2018, le dispositif emploi franc, qui devait se terminer au 31 décembre 2023, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024. Ce dispositif permet, sous certaines conditions, aux employeurs embauchant un demandeur d'emploi résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) de bénéficier d'une aide de l'État.

### EMPLOYEURS ELIGIBLES

Sont éligibles les employeurs de droit privé (à l'exclusion des particuliers employeurs) à jour de leurs obligations fiscales et sociales, qui n'ont pas procédé à un licenciement économique sur le poste pourvu par un emploi franc dans les 6 mois précédant l'embauche.

En outre, l'employeur ne doit pas bénéficier d'une autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié recruté, et doit maintenir le salarié dans l'effectif pendant 6 mois à compter du début de l'exécution du contrat de travail.

 Ce dispositif n'est pas cumulable avec l'aide exceptionnelle à l'embauche en contrat de professionnalisation.

### CONDITIONS RELATIVES AUX SALARIES

Le salarié embauché doit résider dans un QPV et avoir la qualité de demandeur d'emploi, ou avoir adhéré à un CSP ou être un jeune suivi par une mission locale, et il ne doit pas avoir appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des 6 derniers mois. Ces conditions s'apprécient à la date de signature du contrat qui doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2024.

 L'embauche peut être avoir lieu en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois.

## MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide pour l'embauche d'un salarié à temps plein est de 5 000 € par an pour un CDI (dans la limite de 3 ans) et de 2 500 € par an pour un CDD (dans la limite de 2 ans).

## FORMALISME

L'aide financière doit être demandée à France Travail (anciennement Pôle emploi) **dans le mois qui suit la date de signature** du contrat de travail.


**Ce dispositif constitue un levier financier non négligeable pour les employeurs. Pour vérifier votre éligibilité ou constituer le dossier indispensable au bénéfice de l'aide, n'hésitez pas à nous solliciter !**

# QUELLES AIDES À L'EMBAUCHE POUR LES JEUNES ALTERNANTS EN 2024 ?

Dans le but d'encourager les entreprises à recruter des alternants, le Gouvernement a mis en place, en plus de l'aide unique à l'embauche d'un apprenti, une aide exceptionnelle à l'embauche de jeunes alternants. Cette aide exceptionnelle est maintenue pour 2024, elle est ouverte aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024.

## SYNTHESE DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION EN 2024

	Entreprises < 250 salariés	Entreprises ≥ 250 salariés
Contrat d'apprentissage (Aide unique et aide exceptionnelle)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diplôme préparé jusqu'à bac +5</li> </ul>	
Contrat de professionnalisation avec un alternant de moins de 30 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diplôme préparé jusqu'à bac + 5</li> <li>En vue d'un certificat de qualification professionnelle</li> <li>Contrats expérimentaux tels que prévus par la loi avenir professionnel</li> </ul>	

 Les entreprises d'au moins 250 salariés sont soumises au respect d'un quota d'alternants dans leur effectif au 31 décembre 2025.

## MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

Les aides sont versées uniquement au titre de la 1<sup>ère</sup> année d'exécution du contrat, pour un montant maximum de 6 000 €.

L'obtention de l'aide ne nécessite aucune démarche particulière autre que le dépôt du contrat auprès du service dédié, qui adresse ensuite à l'agence de services et de paiement (ASP) les informations nécessaires au paiement de l'aide.

L'aide est versée mensuellement avant le paiement de la rémunération.

**Vous êtes convaincu par le caractère attractif de la formation en alternance d'un jeune et souhaitez injecter du sang neuf au sein de votre entreprise, n'hésitez plus et contactez nous pour vous accompagner à chaque étape.**

